

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20220331-D55-0322-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2022  
Date de réception préfecture : 05/04/2022

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2022**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29  
- présents 25  
- votant par procuration 4  
- absent 0  
- total des votants 29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 1<sup>er</sup> avril 2022.

xxx

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente et un mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-quatre mars, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Kamel BELGHACHEM, 1<sup>er</sup> adjoint, ayant reçu délégation, à cet effet, par arrêté du Maire en date du 30 mars 2022 (n°AG/5.4/115/2022).

Conformément aux dispositions dérogatoires mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la COVID 19 et rétablies jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi Vigilance sanitaire n°2021-1465 du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations. Par ailleurs, la séance était ouverte au public et a été diffusée, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjointes,

Mme Michelle DAJON, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Djémaïa TAKARLI, Conseillers Municipaux.

Excusées :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire, qui donne pouvoir à M. Pascal SZALEK, *excepté pour les comptes administratifs auxquels, en sa qualité d'ordonnateur, elle ne peut prendre part au vote (Délibérations n° D.33/03.22, D.43/03.22 et D.47/03.22)*

Mme Chantal BEAUDOIN qui donne pouvoir à M. Yves GIMAY  
Mme Brigitte POLLET qui donne pouvoir à Mme Fabienne MANDEVILLE  
Mme Marianne DUHAMEL qui donne pouvoir à M. Johan GONZALEZ

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Johan GONZALEZ a été nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.55/03.22**

**Objet :** Personnel Ville et CCAS  
Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Ville de Lillebonne et le CCAS

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 31.03.2022

**Délibération n°: D.55/03.22**

**Objet : Personnel Ville et CCAS**

**Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Ville de Lillebonne et le CCAS**

Monsieur BELGHACHEM indique que le Comité Social Territorial (CST), issu de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services de la collectivité. Il est créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins ont l'obligation de mettre en œuvre, au sein du Comité Social Territorial, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette même collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Les conditions d'emploi des agents de la Ville et du CCAS étant proches, les problématiques de ressources humaines étant communes, il semble cohérent, afin d'harmoniser l'organisation des services, de disposer, dans un contexte de mutualisation, d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS.

Il est à noter que le Comité Social Territorial sera appelé à remplacer le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à l'issue des prochaines élections professionnelles prévues en décembre 2022.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L251-7, L2121-29,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 mars 2022,

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022, qui s'établissent à 215 agents pour la commune et 17 agents pour le CCAS, permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 232 agents,

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 31.03.2022

**Délibération n° : D.55/03.22**

**Objet : Personnel Ville et CCAS  
Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Ville de Lillebonne et le CCAS**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville de Lillebonne et du CCAS,
- d'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime de la création de ce Comité Social Territorial commun,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.*

*Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,  
Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,*



*Kamel BELGHACHEM.*